

TABLEAU DES DÉLAIS DE SIGNIFICATION

ACTES DE PROCÉDURE	RÉFÉRENCE	DÉLAI DE SIGNIFICATION
Demande introductive d'instance	145 Cpc	Aucun
Toute demande incidente en matière civile	101 Cpc	3 jours
Ordonnance spéciale de comparaître à une accusation d'outrage au tribunal	59 et 101 Cpc	3 jours
Inscription pour jugement par défaut de plaider (ex parte)	180 Cpc	5 jours
Inscription pour enquête et audition (ex parte)	180 Cpc	5 jours
Inscription pour jugement par défaut de plaider (ex parte) au procureur général du Québec	180 Cpc	1 mois
Demande introductive en intervention forcée	188 et 145 Cpc	Aucun
Demande du procureur pour cesser d'occuper	194 et 101 Cpc	3 jours
Citation à comparaître	269 Cpc	10 jours
Demande pour mandat d'amener	274 et 101 Cpc	3 jours
Avis d'interrogatoire préalable	226 Cpc	5 jours
Citation à comparaître pour examen médical et avis au procureur	243 Cpc	10 jours
Citation à comparaître pour interrogatoire sur les faits	221 et 223 Cpc	15 jours
Demande pour faire entendre un témoin ad futuram memoriam	253 et 254 Cpc	5 jours
Demande pour faire examiner un immeuble avant l'instance	253 et 254 Cpc	5 jours
Demande introductive en jugement déclaratoire	142 et 145 Cpc	Aucun
Demande en rectification de jugement	338 Cpc	3 jours
État des frais	344 Cpc	Aucun
Contestation de l'état des frais	344 Cpc	10 jours
Pourvoi du défendeur en rétractation de jugement (signifier et déposer dans les 30 jours du jugement ou connaissance du jugement)	347 et 101 Cpc	3 jours
Déclaration d'appel, demande pour permission d'appeler (signifier et déposer dans les 30 jours du jugement)	352 et 357 Cpc 360 et 377 Cpc	2 jours
Demande de l'intimé en rejet d'appel (20 jours de la signification de la déclaration appel [signification et production])	365 et 377 Cpc	5 jours
Toute demande à la cour d'appel destinée à la cour (signification et production)	377 Cpc	5 jours
Toute demande à la cour d'appel destinée au juge unique ou au greffier (signification et production)	377 Cpc	2 jours
Demande introductive d'instance en reddition de compte	675 et 145 Cpc	Aucun
Citation à comparaître pour interrogatoire	689 Cpc	5 jours
Toute demande relative à l'exécution des jugements	659 et 101 Cpc	3 jours
Avis d'exécution en mains tierces (déclarer dans les 10 jours de la signification)	711 et 713 Cpc	Aucun
Demande du demandeur pour déterminer la rémunération du défendeur	714 et 101 Cpc	3 jours
Demande pour contraindre le défendeur à déposer la portion saisissable de ses revenus de travail	689, 688, 699 et 713 Cpc	5 jours
Demande en opposition à la saisie et à la vente (signifier à l'huissier dans les 15 jours de la signification de l'avis d'exécution)	735, 736 et 101 Cpc	3 jours
Demande pour annuler la saisie avant jugement (signifier dans les 5 jours de la signification de l'avis d'exécution)	522 et 101 Cpc	3 jours
Demande pour mise sous séquestre d'un immeuble	524 et 101 Cpc	3 jours
Demande en injonction interlocutoire	509 et 101 Cpc	3 jours
Demande introductive d'instance pour autorisation de traitement	395 Cpc	5 jours
Demande introductive d'instance pour examen psychiatrique	396 Cpc	2 jours
Demande introductive d'instance pour garde en établissement	396 Cpc	2 jours

TABLEAU DES DÉLAIS DE SIGNIFICATION

ACTES DE PROCÉDURE	RÉFÉRENCE	DÉLAI DE SIGNIFICATION
Demande introductive d'instance en reconnaissance et exécution d'une décision étrangère	507 et 490 Cpc	30 jours
Demande introductive d'instance en bornage	469 et 145 Cpc	Aucun
Demande introductive d'instance en délaissement forcé et prise en paiement	480 et 145 Cpc	Aucun
Demande introductive d'instance en radiation d'une inscription sur le Registre foncier	467 et 145 Cpc	Aucun
Demande introductive d'instance en reconnaissance judiciaire de droit de propriété	468 et 145 Cpc	Aucun
Demande introductive d'instance en séparation de corps / en divorce / en nullité de mariage / en déchéance de l'autorité parentale	409 et 145 Cpc	Aucun
Demande en radiation de l'inscription sur le Registre foncier d'une demande en séparation de corps	410 et 101 Cpc	3 jours
Demande introductive d'instance en matière (04) (12) visant une obligation alimentaire - garde des enfants - droits de visites - mesures provisoires	411 Cpc	10 jours
Pourvoi en contrôle judiciaire <i>quo warranto</i> - <i>mandamus</i> - évocation - révision judiciaires	529 et 530 Cpc	15 jours
Demande de l'émission d'un bref d' <i>habeas corpus</i>	398 et 101 Cpc	3 jours
Toute demande en matière non contentieuse (14)	303 et 308 Cpc	10 jours
Demande en compulsoire (14)	485 et 308 Cpc	10 jours
Demande d'un créancier en contestation du projet d'état de collocation	769 et 770 Cpc	10 jours
Toute demande introductive d'instance en matière d'arbitrage	620 et 145 Cpc	Aucun
Toute demande incidente en matière d'arbitrage	62 et 101 Cpc	3 jours
Demande pour autoriser l'action collective	574 Cpc	30 jours
Avis au procureur général du Québec (civil)	77 Cpc	30 jours
Avis au procureur général du Québec (criminel et pénal)	78 Cpc	10 jours
Pourvoi en rétractation de jugement (petites créances) signification et production dans les 30 jours de la connaissance du jugement	568 et 101 Cpc	3 jours
Avis d'exécution (expulsion)	692 Cpc	5 jours
Avis d'exécution (avis de vente)	749 Cpc	30 jours
INFORMATIONS GÉNÉRALES		
Computation des délais	83 et 84 Cpc	
Dépôt des procédures	107 Cpc	2 jours
Publication avis public	137 Cpc	30 jours
Réponse (à la demande introductive d'instance)	145 Cpc	15 jours
Protocole de l'instance	149 Cpc	
▶ Dépôt du protocole (matière civile)	45 jours de la signification de l'avis d'assignation	
▶ Dépôt du protocole (matière familiale)	3 mois de la signification de l'avis d'assignation	
Mise en état du dossier et l'inscription pour instruction et jugement	173 Cpc	
▶ (matière civile)	6 mois	
▶ (matière familiale)	1 an	

MISE EN GARDE ET AVIS D'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ: TOUS DROITS RÉSERVÉS

Il est interdit de reproduire, de mémoriser sur un système d'extraction de données ou de transmettre, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autre, toute ou partie de la présente publication, à moins d'en avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite.

